

*Guide
pour les parents*

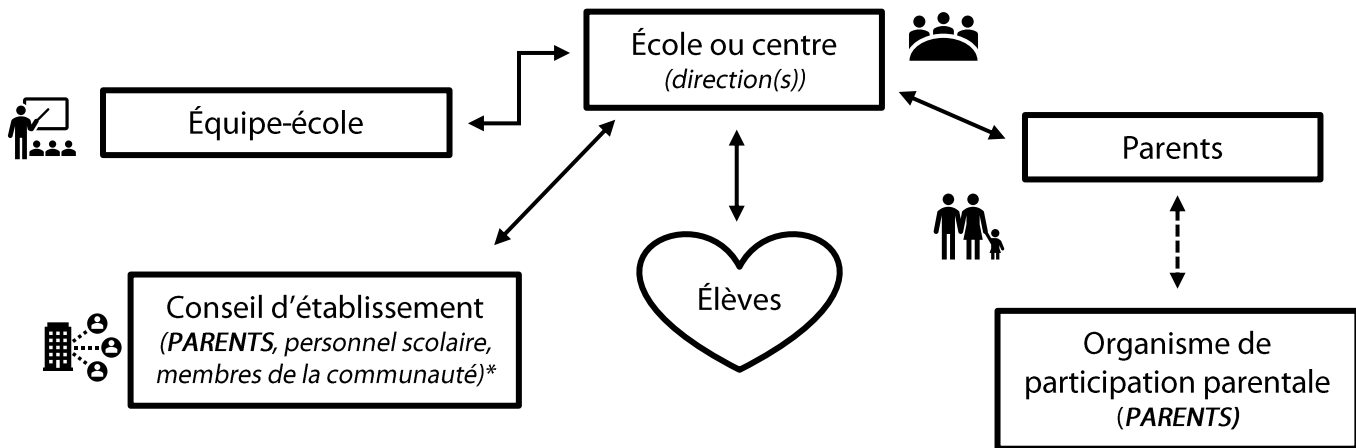


**« COMPRENDRE
L'ORGANISATION ET LA
DÉMOCRATIE SCOLAIRE »**

pour mieux s'impliquer

COMPOSITION D'UNE ÉCOLE ET IMPLICATION DES PARENTS

La *Loi sur l'instruction publique* garantit aux parents un droit de regard et d'approbation sur un grand nombre de sujets qui touchent à la vie des enfants à l'école, et ce, en s'impliquant, entre autres, dans l'organisme de participation parentale (si existant), dans le conseil d'établissement et dans le comité de parents.



* Pour les écoles secondaires, les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle, des élèves siègent au CE.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP

Site Web : <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/>.

- Couvre 32 villes et municipalités réparties sur les territoires de la MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup et d'une partie de la MRC de l'Islet.
- Offre des services éducatifs à plus de 7 000 élèves, jeunes et adultes.
- Compte + de 900 employés dont + de 90 % œuvrent directement auprès des élèves.
- Géré par le conseil d'administration.

GOUVERNANCE DU CSS



Votre implication commence juste ici...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE PARENTS (AGP)

- Planifiée chaque année avant le 30 septembre.
- Permet d'avoir un aperçu de l'année scolaire qui débute.
- Décision quant à la création ou non de l'organisme de participation parentale (OPP).
- Nomination des parents qui siégeront au conseil d'établissement (CÉ).
- Nomination des parents (représentant et substitut) parmi les parents du CÉ qui siégeront au comité de parents (CP).



Assister à cette ASSEMBLÉE

ne vous engage à rien... Participez, soyez informés!

Vous avez été élu au ...

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CE) – Mandat de 1 ou 2 ans

- Composé de parents, de membres du personnel, d'élèves (écoles secondaires et centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle) et de représentants de la communauté (sans droit de vote).
- Un représentant et un représentant-substitut sont nommés au comité de parents.
- Une [formation obligatoire est offerte par le ministère de l'Éducation du Québec](#).
- Il a plusieurs fonctions et pouvoirs, dont :
 - o Collaborer avec la direction afin que l'école aille dans la bonne direction et respecte sa mission;
 - o Adopter et/ou approuver différents éléments touchant l'école (projet éducatif, budget, code de vie, etc.)



Vous avez des idées? Partagez-les en vous impliquant dans...

ORGANISME DE PARTICIPATION PARENTALE (OPP) – Mandat de 1 an

- Son rôle est d'organiser des activités parascolaires, participer à des journées spéciales, partager ses connaissances, etc.



Les équipes-écoles seront heureuses de vous accueillir!



COMITÉ DE PARENTS (CP) – Mandat de 1 an

- Composé d'un parent par acte d'établissement et d'un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).

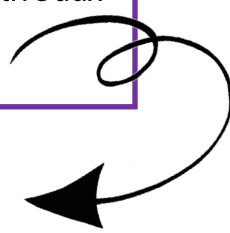
Le comité de parents travaille en partenariat avec le CSS!



- Fonctions :

- Valoriser l'éducation publique;
- Proposer au CSS des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de favoriser leur réussite éducative;
- Proposer au CSS des moyens destinés à favoriser les communications entre les parents et les membres du personnel de l'école;
- Promouvoir la participation des parents aux activités des écoles et du CSS;
- Transmettre les besoins des parents au CSS;
- Élaborer avec le soutien du CSS et lui proposer, pour adoption, la politique relative aux contributions financières;
- Donner son avis au CSS sur divers sujets.

- Il est consulté sur plusieurs sujets, par exemple :

- La division, l'annexion et la réunion du territoire du CSS;
 - Le plan d'engagement vers la réussite;
 - La politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école adoptée en vertu de l'article 212;
 - La répartition des services éducatifs entre les écoles;
 - Le règlement du centre de services scolaire sur la procédure d'examen des plaintes établi en application de l'article 220.2;
 - Les critères d'inscription des élèves dans les écoles visés à l'article 239;
 - L'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier, en application de l'article 240, et les critères d'inscription des élèves dans cette école;
 - Le calendrier scolaire;
 - Les services de garde en milieu scolaire;
 - ...ou tout autre sujet nécessitant une consultation
- 

*Vous serez accompagnés et renseignés...
avant la première rencontre!*

Visitez le <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/vie-democratique/comite-de-parents/>

pour y voir toutes nos réalisations!






COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CCSEHDAA) – Mandat de 1 an (renouvelable)




Composé de :



| | |
|------|--|
| 8-10 | Parents d'un enfant fréquentant une école primaire ou secondaire et qui est reconnu EHDAA ou qui a besoin d'une scolarisation dans un cheminement autre que la classe ordinaire; |
| 4 | représentants du personnel qui donnent des services à ces élèves (2 enseignants, 1 membre du personnel de soutien et 1 professionnel) |
| 1 | direction d'école |
| 1 | personne déléguée par la direction générale (sans droit de vote) |
| 2 | représentants des organismes qui dispensent des services à ces élèves relevant du CISSS du Bas-Saint-Laurent. |

Fonctions :


- Donner son avis au CSS sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA;
- Donner son avis au CSS sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves;
- Peut donner son avis au centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou à un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

L'élève est au cœur des décisions!

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) – Mandat de 3 ans




Composé de :



| | |
|---|---|
| 5 | Membres du comité de parents désignés par celui-ci |
| 5 | Employés membres des conseils d'établissements désignés par leurs pairs |
| 5 | Représentants de la communauté désignés par cooptation par les autres membres du conseil d'administration |

Fonctions :

- Assure la saine gestion du centre de services scolaire.
- Administre les affaires du centre de services scolaire.
- Veille à ce que chaque école du CSS bénéficie des meilleures conditions pour atteindre sa mission éducative.

Votre école a une place pour vous! Venez-y ajouter votre couleur!

